

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2023-DEC-10

## DECISION

### Portant signature d'une convention d'occupation précaire avec l'EPAMSA

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Vu la convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée AI396 rue d'Arlequin, signée avec l'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, afin d'accueillir le chapiteau de la Compagnie des Contraires suite à l'incendie de l'Arche situé sur la parcelle voisine,

Considérant que cette convention arrive à échéance et qu'il convient de signer une nouvelle convention d'occupation précaire,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

De signer une convention d'occupation précaire avec l'EPAMSA, Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, pour l'occupation de la parcelle cadastrée AI396, aux conditions suivantes :

- Occupation consentie à titre gracieux
- Durée un an

### Article 2 :

La présente décision sera transmise à :

- la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- la Trésorerie Principale de Poissy

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1er février 2023

Décision Transmise à la Sous-Préfecture Le : Certifiée exécutoire et affichée Le :
--



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture 078-217801380-20230201-2023DEC10-AR Date de réception préfecture : 09/02/2023
---